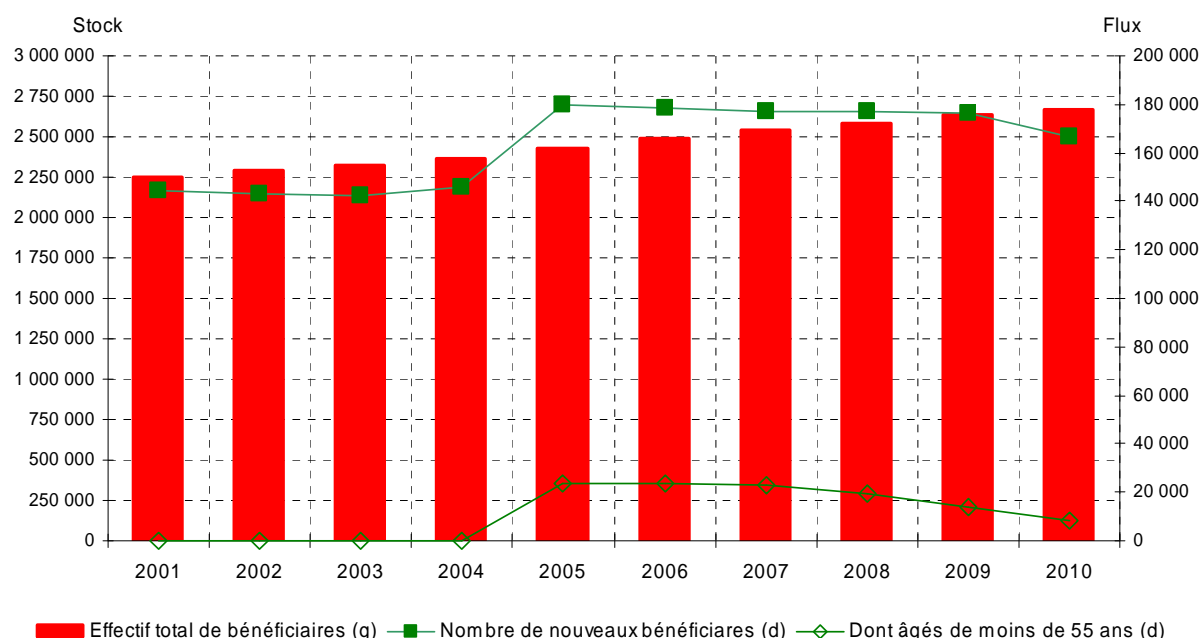


**Indicateur n° 6 : Nombre de bénéficiaires et montant moyen des pensions de réversion**

**1<sup>er</sup> sous-indicateur : effectif total et flux des nouveaux pensionnés de réversion de la CNAV**



Champ : France entière. Source : CNAV.

La loi de 2003 portant réforme des retraites a modifié les règles relatives aux pensions de réversion servies par le régime général, les régimes alignés et ceux des exploitants agricoles et des professions libérales. Les conditions relatives à la durée du mariage, au non remariage et les règles de cumul ont été supprimées ; les ressources prises en compte ont été modifiées ; enfin, le droit à la réversion a été étendu aux conjoints survivants âgés de moins de 55 ans. Cette dernière disposition a cessé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, la condition d'âge d'ouverture du droit à réversion étant à nouveau fixée à 55 ans pour les décès intervenant à compter de cette date. Toutefois, l'âge minimum reste fixé à 51 ans si le conjoint est décédé avant cette date.

Le nombre de nouveaux bénéficiaires d'une pension de réversion au régime général a fortement augmenté depuis 2004. Stable autour de 145 000 jusqu'alors, il est passé à près de 180 000 en 2005, et s'est stabilisé à ce niveau jusqu'en 2009 puis a légèrement baissé en 2010 pour atteindre 166 000. Cette hausse de près d'un quart peut être décomposée en deux parties :

- l'ouverture du droit à la réversion aux 52 - 54 ans puis aux 51 ans a conduit à près de 25 000 entrées supplémentaires annuelles en 2005, 2006, 2007, à un peu moins de 20 000 en 2008, à 13 700 en 2009 et un peu moins de 9 000 en 2010 ;
- 10 000 attributions supplémentaires à des personnes de plus de 55 ans ont été enregistrées chaque année entre 2005 et 2008 comparativement à 2004, près de 17 000 en 2009 et à nouveau 10 000 en 2010 ; elles pourraient être imputées aux autres mesures de la réforme (modification des ressources prises en compte, suppression des règles de cumul, modification des règles d'éligibilité).

Les effectifs de bénéficiaires - en stock - d'une pension de réversion à fin 2010 s'élevaient, quant à eux, à près de 2,7 millions. Ils sont en augmentation continue depuis plusieurs années : une progression supérieure à 2 % par an depuis 2004 sous l'effet des entrées plus dynamiques avant un léger ralentissement en 2008 et en 2009 (+ 1,7 % lors de ces deux années), plus marqué en 2010 (+ 1,3 %). Ce moindre dynamisme pourrait s'expliquer

par des flux de sorties un peu plus importants en fin de période, ainsi que par des flux d'entrée moindres en raison de la suppression de l'attribution de pension de réversion aux moins de 55 ans.

Enfin, il est à noter que la population étudiée est composée presque exclusivement de femmes. Leur part est d'environ 88 % s'agissant des nouveaux prestataires et de 94 % sur l'ensemble des effectifs.

Il convient de souligner que l'article 74 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 a rétabli une limite d'âge de 55 ans pour l'ouverture du droit à une pension de réversion, ce qui contribue à ralentir les attributions de droits dérivés. En 2009, le nombre des nouveaux bénéficiaires de moins de 55 ans avait déjà significativement baissé (- 29 % par rapport à 2008). En 2010, la baisse est encore plus importante, puisqu'elle avoisine 38,5 % relativement à 2009. Les dispositions du même article prévoient également, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, une majoration des pensions de réversion en faveur des personnes âgées de 65 ans ou plus qui perçoivent des avantages de retraite d'un montant modeste et qui sont entrées en jouissance de l'ensemble de leurs pensions de retraite. Au 31 décembre 2010, le nombre de pensions de réversion bénéficiant de cette majoration était de égal à 213 507, soit 9,4 % de l'ensemble des retraités de droits dérivés âgés de 65 ans et plus (164 398 droits dérivés seuls et 49 109 droits dérivés servis avec un droit direct au RG).

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 6, 1<sup>er</sup> sous-indicateur :

Les données présentées ici portent sur le seul régime général. Des travaux sont en cours pour étendre le champ de l'indicateur à un plus grand nombre de régimes.

Le flux de nouveaux bénéficiaires correspond au nombre d'attributions enregistrées au cours de l'année, quelle que soit la date d'entrée en jouissance de la pension de réversion. Il est à noter qu'une proportion non négligeable de celles-ci est liquidée avec effet rétroactif, l'année d'entrée en jouissance pouvant dans ce cas précéder l'année d'attribution.

L'effectif total de bénéficiaires correspond au nombre de pensions de réversion connu au 31 décembre de l'année. Il ne tient pas compte des attributions de l'année suivante qui sont à effet rétroactif.

**Indicateur n° 6 : Nombre de bénéficiaires et montant moyen des pensions de réversion**

**2<sup>ème</sup> sous-indicateur : nombre de bénéficiaires et montant moyen tous régimes confondus**

**Nombre de retraités bénéficiaires d'une pension de réversion au 31 / 12 / 2009**

	Ensemble des bénéficiaires d'un droit dérivé			Dont : Bénéficiaires d'un droit dérivé uniquement			Dont : Bénéficiaires d'un droit dérivé cumulé à un droit propre		
	Nombre	% du nombre total de retraités	Pension de réversion moyenne*	Nombre	% du nombre total de retraités	Pension de réversion moyenne*	Nombre	% du nombre total de retraités	Pension de réversion moyenne*
<b>Hommes</b>	410 000	5,7%	279 €	40 000	0,5%	347 €	370 000	5,2%	272 €
<b>Femmes</b>	3 810 000	44,3%	615 €	1 050 000	12,3%	539 €	2 760 000	32,0%	644 €
<b>Ensemble</b>	<b>4 220 000</b>	<b>26,6%</b>	<b>582 €</b>	<b>1 090 000</b>	<b>6,9%</b>	<b>533 €</b>	<b>3 130 000</b>	<b>19,7%</b>	<b>600 €</b>

Source : DREES, modèle ANCETRE.

Champ : retraités âgés de 34 ans et plus, vivants au 31 décembre 2009, nés en France ou à l'étranger.

\* montant mensuel brut, hors avantages complémentaires (majoration de pension pour trois enfants, notamment).

En 2009, 4,22 millions de personnes âgées de 34 ans et plus, soit plus du quart du nombre total de retraités des régimes français, percevaient une pension de réversion : cette pension est une partie de la retraite dont bénéficiait ou aurait pu bénéficier un assuré décédé, qui est reversée au conjoint survivant si certaines conditions sont remplies. Les femmes sont nettement plus nombreuses à en bénéficier que les hommes. Cela est dû à la fois à leur espérance de vie plus élevée, mais aussi au fait que les hommes bénéficient d'un niveau de pension de droit direct plus élevé, ce qui conduit les assurés du régime général et des régimes alignés à dépasser plus fréquemment la condition de revenu maximum nécessaire pour bénéficier d'une pension de réversion. Le nombre total de personnes bénéficiaires d'un avantage de droit dérivé augmente de 1,5 % entre 2008 et 2009.

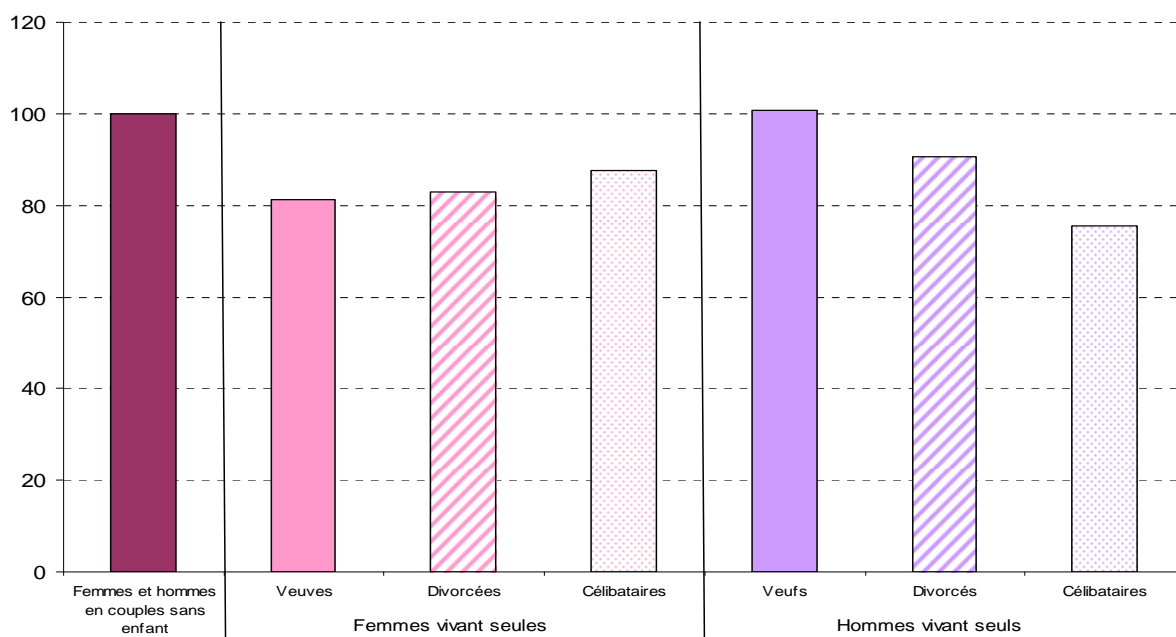
Pour la même raison, le montant moyen de la pension de réversion perçue par une femme est plus de deux fois supérieur à celle perçue par un homme.

S'il est malaisé d'analyser la distribution des pensions de réversion en tant que telle, compte tenu de la complexité des règles qui président à leur attribution et de l'hétérogénéité des bénéficiaires, il est intéressant de comparer le niveau de vie des hommes et des femmes retraités selon qu'ils vivent en couple, ou qu'ils sont veufs, divorcés ou célibataires. Les données de l'enquête sur les revenus fiscaux et sociaux réalisée annuellement par l'INSEE permettent de présenter le niveau de vie médian dont bénéficient ces différentes catégories de ménages sur la période 2007 - 2009 (cf. graphique page suivante).

Si l'on prend pour base 100 le niveau de vie médian d'un couple de personnes âgées de 65 ans et plus, on constate que, alors que les hommes veufs vivant seuls, âgés de 65 ans et plus, ont un niveau de vie légèrement plus élevé à cette référence, les femmes dans la même situation supportent un écart de niveau de vie d'un peu moins de 20 % environ. Cette situation illustre la répartition des ressources entre les conjoints qu'ont connus les générations actuellement à la retraite, lorsqu'elles étaient en âge actif, très favorable aux hommes. Quand l'époux décède, la veuve bénéficie, sous certaines conditions de 60 % de sa pension au titre de la réversion (54 % au régime général et dans les régimes alignés). En revanche, en cas de décès de l'épouse, le niveau de vie du veuf ne se dégrade pas, puisque les revenus du ménage lui sont majoritairement imputables. L'augmentation de 11 % des pensions de réversion du régime général et des régimes alignés, qui est intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2010 en faveur des veufs et des veuves les plus modestes de plus de 65 ans devrait permettre aux femmes veuves de voir leur niveau de vie augmenter.

La situation économique dégradée que connaissent les hommes célibataires sans enfants âgés de 65 ans et plus, relativement aux femmes dans la même situation, s'explique par des caractéristiques socio-économiques - qualifications, revenus... - moins favorables.

**Niveau de vie médian des ménages dont la personne de référence est âgée de 65 ans et plus selon la composition, le genre et le statut matrimonial (base 100 : couples sans enfant)**



Source : INSEE-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, empilement des enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2007 à 2009.  
 Champ : France métropolitaine, individus vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 6, 2<sup>ème</sup> sous-indicateur :

Le nombre de bénéficiaires d'une pension de réversion tous régimes est estimé ici à partir du modèle ANCETRE (Actualisation annuelle par Calage pour l'Estimation Tous Régimes des Effectifs de retraités) qui a été conçu pour rapprocher au mieux les données de l'échantillon interrégimes de retraités (EIR) et celles de celles de l'enquête annuelle auprès des caisses de retraite (EACR). L'EACR repose sur des statistiques agrégées issues de données administratives exhaustives, fournies par les caisses elles-mêmes. Portant sur la situation en fin d'année de onze régimes de base et cinq complémentaires, cette enquête couvre la quasi-totalité du champ des retraités. Les données relatives à l'année n sont disponibles en fin d'année n + 1. L'EIR est également construit à partir des données des caisses, mais celles-ci sont regroupées par individu. La base est constituée tous les quatre ans.

Le modèle ANCETRE est construit en deux étapes. Dans un premier temps, il prend en compte, à partir de la dernière version disponible de l'EIR, l'évolution d'année en année de la structure des polypensions qui est prévisible du fait d'effets de composition démographique et de la montée en charge de certains dispositifs (notamment la création des retraites anticipées pour carrières longues) Dans un second temps, il repondère ces données individuelles pour assurer la cohérence, régime par régime, entre les données de l'EIR et les données agrégées actualisées de l'EACR.

Les données relatives au niveau de vie des personnes âgées selon la composition du ménage, le genre et le statut matrimonial sont calculées à partir des données de l'enquête *Revenus fiscaux et sociaux* élaborées par l'INSEE, la DGFIP, la CNAF, la CNAV et la CCMSA. Le champ retenu est celui des personnes vivant dans des ménages dont le revenu est non nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

La nouvelle série d'enquêtes réalisées à compter des revenus 2005 apporte des améliorations sensibles, d'une part en appariant les données relatives aux pensions et aux allocations versées par la CNAF, la CNAV et la CCMSA aux données fiscales, d'autre part en proposant une estimation plus complète des revenus du patrimoine par imputation à partir des informations contenues dans l'enquête « Patrimoine » réalisée par l'INSEE en 2004.

Afin de réunir des effectifs suffisants dans les différentes catégories socio-démographiques, les calculs ont été réalisés en empilant les données des enquêtes *Revenus fiscaux et sociaux* réalisées en 2007, 2008 et 2009, les revenus ayant été rendus comparables en les convertissant en revenus en euros constants de 2009.